

Impôt sur le revenu—Loi

gouvernement provincial. En effet, celui-ci affirme qu'il ne prend que 28 p. 100 tandis que le gouvernement fédéral soutient qu'il accapare 43 p. 100.

Il existe également des divergences d'opinions quant aux projections relatives aux approvisionnements. Selon le programme énergétique national, l'Alberta affirme que les importations nettes totaliseront 525,000 barils par jour en 1985 et 734,000 barils par jour en 1990, ce qui coûtera en tout de 20 à 30 milliards de dollars par année. Ottawa soutient pour sa part que les importations seront de l'ordre de 260,000 barils par jour en 1985, mais qu'il ne serait plus nécessaire d'importer en 1990. De toute évidence, il importe d'abord de combler cet écart trop considérable.

Parce qu'il a agi unilatéralement en proposant un programme énergétique national et en formulant un régime de fixation des prix, et parce que la province ne voudra jamais accepter ces propositions, c'est au gouvernement fédéral de faire le premier pas en vue de la reprise des négociations. Cela ne fait aucun doute. Il doit faire preuve de souplesse, de raison et d'intérêt. Il est désormais généralement reconnu que le programme énergétique national comporte bien des aspects désavantageux. A moins que le gouvernement fédéral ne fasse preuve de souplesse, monsieur l'Orateur, la discorde et le chaos continueront de sévir dans notre pays.

Nous devons nous efforcer de conclure une entente juste, juste pour toutes les régions et pour l'ensemble de la population. D'ici là, la division et l'animosité continueront de régner au pays.

Je dirai, en guise de conclusion, que nous sommes en train de vivre l'une des plus importantes périodes de l'histoire du Canada. C'est sans doute maintenant que se décide l'échec ou le succès de notre entreprise, au sens le plus large du terme. Nous avons l'occasion de faire de notre pays un des géants du monde industriel. Le Canada a la force, la main-d'œuvre et les ressources naturelles nécessaires, bref le potentiel existe. Nous avons tout ce qu'il nous faut. Il est malheureux que nos difficultés actuelles ne soient pas causées par la nature, mais par les hommes et par les gouvernements. Le temps est venu pour les Canadiens de se mettre au travail, et pour cela, il faut régler ce grave problème dans les plus brefs délais, pour le bien non seulement de l'Ouest, mais de tout le Canada.

Quelqu'un a déjà dit «ce qui est bon pour la General Motors est bon pour le Canada». Il faudrait dire maintenant «ce qui est bon pour l'Ouest est bon pour le Canada». La force des régions fait la force du pays. Les provinces de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique bénéficieront toutes d'un accord satisfaisant. J'invite donc instamment les députés à faire pression sur les membres du cabinet pour que l'on retourne au plus vite à la table de négociations.

Des voix: Bravo!

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui à propos du bill C-54 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

La loi de l'impôt sur le revenu est une mesure qui concerne tous les Canadiens. Je suis certain que la plupart des députés voudraient que cette loi ne touche pas la plupart d'entre nous aussi directement qu'elle le fait. Cependant, nous savons tous que cette loi est essentielle pour financer les programmes et les

services de l'État. La loi de l'impôt sur le revenu fait cependant beaucoup plus que fournir au gouvernement les fonds nécessaires pour administrer les affaires du pays. Elle contient aussi un grand nombre de dispositions qui visent à stimuler l'économie du Canada.

● (1630)

Je voudrais aujourd'hui parler brièvement de l'une des dispositions que renferme le bill C-54, en l'occurrence le crédit spécial d'impôt à l'investissement, que le ministre des Finances (M. MacEachen) a décrit le soir du budget comme étant un nouveau programme expérimental conçu pour aider à réduire les disparités régionales au Canada. A titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale et de député de Cape Breton-The Sydneys, je suis bien au courant de la question des disparités régionales. C'est pourquoi j'appuie de tout cœur cette mesure, parce que je sais que le crédit spécial d'impôt à l'investissement aidera énormément à réduire les inégalités régionales au Canada.

En accordant le crédit d'impôt de 50 p. 100, le gouvernement provincial pourra, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, contribuer au développement industriel tellement indispensable dans certaines régions particulièrement touchées. Ces régions, qui se caractérisent par un chômage familial élevé et un faible revenu par habitant, se retrouvent dans chaque province et territoire. Et, même si elles n'abritent qu'environ 5 p. 100 de la population canadienne, il ne faut pas oublier que ce sont ces gens-là qui ont le plus besoin d'aide.

Comme on pouvait s'y attendre, depuis l'annonce du programme, le 28 octobre, de nombreuses personnes ont demandé qu'il soit élargi pour qu'une plus grande partie du pays en profite. J'admets que certaines localités situées en dehors des régions désignées pourraient certainement en bénéficier, mais les réalités économiques obligent à concentrer les fonds disponibles dans les régions où le programme peut être le plus efficace.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de ce programme novateur. Il s'agit en fait d'un crédit d'impôt. Autrement dit, une société ou un particulier qui fait un investissement admissible dans une région désignée a le droit de déduire 50 p. 100 du coût de cet investissement de son impôt sur le revenu fédéral. Par exemple, si un homme ou une femme d'affaires investit \$100,000 dans une nouvelle manufacture, cette personne pourra déduire \$50,000 de son impôt fédéral. Si elle n'a pas à payer d'impôt fédéral cette année-là, ou très peu, elle peut reporter la partie inutilisée de son crédit à une année ultérieure.

Bien sûr, il y a certaines restrictions sur la façon et le moment d'utiliser certains de ces crédits. Par exemple, l'investisseur doit défalquer des déductions pour amortissement auxquelles il a droit, le montant du crédit d'impôt afin de ne pas être doublement avantageux. Il doit également utiliser son crédit dans les cinq ans suivant l'année où il a fait l'investissement.

Néanmoins, ces restrictions mises à part, l'administration du programme est fort simple. Les projets ne nécessitent pas une approbation préalable. Toutes les industries qui entrent dans la définition des activités de fabrication ou de transformation de la loi sur les subventions au développement régional peuvent bénéficier du programme. En outre, les avantages fiscaux sont accordés automatiquement à partir du moment où un homme